



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 39027

Texte de la question

M François Patriat appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'arrêté du 23 décembre 1987 paru au Journal officiel du 27 décembre 1987 relatif aux conditions d'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière. Ce texte mentionne que les candidats de terminale sont autorisés à s'inscrire aux épreuves, leur admission en cas de succès étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Or les directions régionales des affaires sociales organisatrices des concours refusent les candidatures des élèves de terminale qui préparent un brevet de technicien agricole. Il en découle pour les intéressés qu'ils perdent une année par rapport à leurs collègues des autres classes de terminale. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que soit respectée la parité entre élèves de terminale préparant le brevet de technicien agricole et élèves de terminale préparant le baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Patriat François](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39027

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1496